

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES DU 23 JANVIER 2015 A 11 HEURES 00



Conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée, relative aux sociétés anonymes, les Porteurs des Obligations émises par la BANQUE MAROCAINE DU COMMERCE EXTERIEUR, par abréviation « BMCE BANK », objet de la Note d'Information visée par le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières sous référence n° VI/EM/019/2014, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au Siège Social le :

**Vendredi 23 Janvier 2015
À 11 heures**

à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Désignation du Représentant permanent de la Masse des Obligataires afférente à l'emprunt sus référencé ;
2. Pouvoirs à conférer au Représentant de la Masse des Obligataires ;
3. Fixation de la rémunération annuelle du Mandataire ;
4. Divers.

Les Porteurs des Obligations devront déposer au Siège Social de la Banque, ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion de l'Assemblée les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Pour Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES DU 23 JANVIER 2015 A 11 HEURES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, agissant conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée, désigne **Monsieur Hamad JOUHRI**, Expert Comptable, en qualité de Mandataire Représentant permanent de la Masse des Porteurs des Obligations émises par « BMCE BANK », dans le cadre de l'émission d'un emprunt subordonné à durée déterminée de un milliard (1.000.000.000) de dirhams sous forme d'émission obligataire approuvé par l'AGM du 23 novembre 2012 au sein d'une enveloppe autorisée de 2 milliards de dirhams et objet de la Note d'Information visée par le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, sous la référence n° VI/EM/019/2014.

Ledit Emprunt est à échéance du 24 septembre 2024.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée des Obligataires, agissant conformément aux dispositions des articles 302 et 303 de la loi n°17-95, telle que ci dessus mentionnée, confère au Mandataire Représentant permanent de la Masse ci-dessus désigné tous pouvoirs pour accomplir au nom de cette dernière l'ensemble des actes nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des Obligataires.

L'Assemblée charge le Mandataire permanent notamment de convoquer la Masse en Assemblée Générale chaque fois que de besoin.

Elle le charge également d'informer par tous moyens à leur convenance les Obligataires et ce, pendant toute la durée de l'emprunt.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée des Obligataires décide, en accord avec BMCE Bank, de fixer la rémunération annuelle du mandataire permanent à la somme de DH 60 000,00 TTC.

Cette rémunération est payable à compter de l'exercice 2015.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Obligataires donne mandat au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance, en vue d'accomplir toute formalité prévue par la loi.

En outre, la Masse des Obligataires étant dotée de la personnalité morale, l'Assemblée confère tous pouvoirs au Mandataire permanent pour faire coter et parapher le registre des assemblées de cette dernière.